

Luxembourg, le 28 MAI 2020



Syndicat d'initiative et d'intérêts locaux  
Fetschenhof-Cents  
c/o M. Carlo Zwank  
1, rue du Père Brocquart  
L-1280 Luxembourg

**Réf.: 83E/2018/1/6**

*(Veuillez indiquer cette référence en cas de réponse)*

Concerne : Nouveau pont reliant le Cents au Val de Hamm

Monsieur,

J'ai l'honneur de revenir par la présente au courrier que les deux syndicats d'intérêts locaux de Fetschenhof-Cents et de Hamm-Pulvermuhl m'ont fait parvenir en date du 10 janvier 2019 concernant les répercussions du nouveau pont reliant le quartier de Cents au Val de Hamm sur la circulation.

L'organisation d'une table-ronde, comme vous l'aviez proposé, s'avérerait très problématique à l'heure actuelle, mais suite à une analyse approfondie de la situation par le Service Circulation de la Ville, je suis en mesure de vous fournir une série de réponses par écrit, en tout cas en ce qui concerne les points relevant des domaines de compétences de la Ville de Luxembourg. En effet, l'aménagement du pont reliant le quartier Cents au Val de Hamm (N2) est un projet élaboré par les Chemins de Fer Luxembourgeois (le maître d'ouvrage) et l'Administration des Ponts et Chaussées, cette dernière étant principalement responsable de l'exécution des travaux, tel que l'aménagement des trottoirs et des quais de bus. Le Service Circulation de la Ville n'était chargé que des travaux de la mise en place de la signalisation horizontale (marquage), de la signalisation lumineuse (feux tricolores) ainsi que de la signalisation verticale (panneau de signalisation) sur le pont et dans les rues avoisinantes.

Aménagement d'emplacements de stationnement supplémentaires

L'aménagement d'emplacements de stationnement supplémentaires le long des quais ou dans les rues avoisinantes n'est pas prévu au stade actuel. En effet, la proximité du centre du quartier Cents permet à la majorité des résidents de rejoindre la gare « Cents » à pied ou en transport en commun. En outre, l'espace public disponible notamment le long de la gare n'est guère suffisant pour y permettre l'aménagement d'emplacements supplémentaires.

### Instauration d'un stationnement à zone mixte Cents/Hamm aux alentours du pont de Cents

L'instauration d'une zone de stationnement mixte aux abords du nouveau pont n'est pas opportune et ne ferait qu'augmenter la charge véhiculaire ainsi que le stationnement le long du pont, au détriment des résidents et de leurs visiteurs. D'ailleurs, la gare est très bien desservie par les transports en commun depuis les deux quartiers en question. En effet, les lignes de bus numéros 7, 20, 25 et 29, qui desservent les deux quartiers, s'arrêtent à la gare de Cents. Les habitants disposent donc d'une offre fréquente qui leur permet de se rendre au pôle d'échange sans l'utilisation de la voiture.

### Réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur le pont de Cents

Je voudrais rappeler que l'objectif principal de ce pont piétonnier et routier consiste à relier deux routes nationales, à savoir la RN 2 (côté Hamm) et la RN 1A (côté Cents), mais également à relier deux quartiers de la Ville. Il s'agit donc d'une liaison inter-quartiers créée pour améliorer la situation du trafic pour tous les usagers de la route. Aux termes des directives étatiques en vigueur, il n'est pas envisageable de limiter la vitesse sur le pont à 30 km/h, étant donné que la fonction de cette liaison dans la hiérarchie routière est celle d'une voie inter-quartiers servant à fluidifier et à évacuer le trafic.

### Mise en place d'un miroir routier

L'image reflétée par un miroir routier est toujours distordue et le champ de visibilité est concentré sur une petite surface, c.-à-d. que les conducteurs peuvent être induits en erreur tant sur la vitesse que sur la distance. Cette opinion est d'ailleurs partagée par la commission de la circulation de l'Etat. Les cyclistes, les motards et les piétons sont difficiles à percevoir dans un tel miroir, de sorte que le risque d'accident augmente. L'installation d'un miroir peut également inciter certains conducteurs à omettre le contact visuel direct avec les autres usagers et produirait dans ce cas un effet contraire à celui escompté et augmenterait sensiblement le risque d'accident.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville évite autant que possible l'installation de nouveaux miroirs routiers et ses interventions se limitent à l'entretien et au remplacement de miroirs routiers déjà existants. A préciser également que tous les miroirs existants ont été mis en place selon des critères qui ne sont plus d'actualité.

### Mise en place de passages pour piétons aux alentours du pont de Cents

L'aménagement de passages supplémentaires pour piétons est tributaire d'une autorisation de la part des autorités étatiques. Or celle-ci serait à coup sûr refusée à la Ville, étant donné que les instances compétentes ne sont pas en faveur d'une multiplication de passages zébrés sur de courtes distances sur une voie destinée à évacuer le trafic. L'aménagement d'un passage supplémentaire sur ce tronçon - dont la fonction est d'évacuer le trafic des voies de desserte - aurait un impact négatif sur l'écoulement du trafic et augmenterait également le risque d'accident, étant donné qu'une succession de passages pour piétons sur de courtes distances risque d'inciter certains conducteurs à ne plus leur vouer l'attention qu'ils méritent.

### Limitation de la vitesse à 50 km/h sur la N2 à hauteur du nouveau pont de Cents

La Ville est à priori favorable à une limitation de la vitesse à 50 km/h, étant donné qu'une telle mesure favoriserait la sécurité de tous les mouvements sur ce segment de voirie, en particulier celle des piétons. Étant donné cependant qu'il s'agit d'un projet élaboré par l'Administration des Ponts et Chaussées, la Ville devra demander son avis avant de pouvoir prendre, le cas échéant, un règlement de circulation afférent.

### Escalier du Val de Hamm (N2) vers la Z.I. Hamm

En principe, la création d'une liaison piétonne entre le pôle d'échange et la Z.I. Hamm serait intéressante afin d'optimiser le réseau piétonnier. Cependant, un tel projet n'est pas possible en raison de la configuration des lieux et du fait qu'il n'existe entre les rues de la Z.I. Hamm et le Val de Hamm aucune voie ou parcelle appartenant au domaine public.

### Utilisation de la voie bus sur la N2 en direction de la Ville, par les voitures bifurquant vers Cents

La signalisation verticale et horizontale provisoire se trouve dûment matérialisée sur place et ne prête pas à équivoque. Dans le cas que vous avez décrit, il s'agit probablement d'un non-respect de la réglementation et du Code de la Route.

### Enlèvement des blocs en béton

Ce volet relève de la compétence de l'Administration des Ponts et Chaussées.

### Signalisation verticale et horizontale

La signalisation horizontale et verticale aux abords du pont n'est que provisoire et sujette à des modifications ponctuelles une fois que le chantier en question et toutes les finitions auront été achevées.

Tout en souhaitant que le présent courrier a pu vous fournir les réponses à la plupart de vos questions, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,



*Copie : Syndicat d'intérêts locaux de Hamm-Pulvermuehl*